

## Conditions générales du Concours photo 2023 de la Convention alpine

1. Le Concours photo 2023 est ouvert à toutes et tous.
2. **5 photographies au maximum** peuvent être soumises par personne.
3. Les photos ne doivent pas nécessairement être prises pendant la durée du concours.
4. Les photos doivent être prises dans le périmètre géographique de la Convention alpine : [https://www.atlas.alpconv.org/layers/geonode\\_data:geonode:Alpine\\_Convention\\_Perimeter\\_2018\\_v2](https://www.atlas.alpconv.org/layers/geonode_data:geonode:Alpine_Convention_Perimeter_2018_v2)
5. Dans un souci de qualité, seules les images en format paysage, d'une **taille de 8 mégapixels minimum** seront acceptées.
6. Seules les candidatures soumises par le biais de [ce formulaire en ligne](#) seront éligibles à la participation.
7. La date limite de téléchargement et de soumission du formulaire en ligne et des photos est fixée **au 18 septembre 2023 à 23h59 (CET)**.
8. Les membres du Secrétariat permanent, de la délégation slovène à la Convention alpine et du jury, ainsi que leurs proches, sont exclus de la participation.
9. Les meilleures photos seront sélectionnées par un jury choisi par le Secrétariat permanent et la Présidence slovène de la Convention alpine selon une procédure de vote interne au sein du Secrétariat Permanent. La sélection finale des 13 clichés lauréats est irréversible et ne fera l'objet d'aucun appel.
10. Les treize meilleures photos seront publiées dans le calendrier 2024 de la Convention alpine. Les auteurs seront cités. En soumettant leurs photos, les participants ou participantes en revendiquent la paternité et acceptent d'indemniser le Secrétariat permanent de la Convention alpine de toute réclamation de tiers découlant de l'utilisation des photos soumises (telles que les réclamations relatives aux droits d'auteur pour la représentation d'œuvres d'art ou de personnes). Si les photos montrent des personnes, le participant ou la participante s'assure qu'il ou elle a reçu l'autorisation expresse de publication de la photo par la ou les personne(s) représentée(s).
11. En soumettant leurs photos, les participants ou participantes accordent au Secrétariat permanent de la Convention alpine le droit non exclusif - sans limitation de territoire, de temps et de portée, y compris pour le recadrage ou d'autres modifications - d'utiliser les photos à des fins de communication et de relations publiques (publications, événements publics, bulletins d'information, médias sociaux, etc.) ; le nom du ou de la photographe sera toujours indiqué.
12. **Données personnelles** : La participation au Concours photo 2023 implique que les participants soumettent un minimum de données personnelles. Ces données seront utilisées uniquement dans le cadre du Concours photo 2023 et ne seront pas communiquées à des tiers. En cas d'utilisation de la photo, le nom de l'auteur sera publié afin de lui donner le crédit approprié.